



## Commission des solidarités

### 4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

#### Financement des CLIC de STRASBOURG pour 2014

#### Rapport n° CP/2014/841

#### Service gestionnaire :

Service accompagnement et développement de l'autonomie

#### Résumé :

Dans le cadre des compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution aux structures gestionnaires des CLIC, pour l'exercice 2014, d'une subvention équivalente à celle versée pour l'année 2013.

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmé dans le cadre du schéma gérontologique départemental 2010-2014. La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental, composé des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et des Espaces d'Accueil Seniors.

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant compensation financière annuelle.

Dans ce cadre, deux conventions, établies par le Conseil Général, définissent les modalités de financement et de fonctionnement des CLIC :

- l'une, passée entre le CLIC, l'Etat et le Conseil Général, portant sur les modalités de poursuite de l'activité ainsi que sur son financement ;
- l'autre, passée entre le CLIC, le Conseil Général et les partenaires de la coordination gérontologique (CARSAT, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés organisés en 7 structures locales, « Les Maisons des Aînés ».

Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique.

En 2014, les 3 CLIC ont poursuivi leurs activités portant, d'une part, sur des prises en charges individuelles, et d'autre part, sur des actions collectives. De plus, le partenariat avec le Département (aide aux aidants, Coderpa) est maintenu.

Les actions et les orientations proposées par la Ville de Strasbourg sont déclinées selon 3 domaines d'interventions :

- Les Rendez-vous des seniors (1383 personnes en 2013)
  - Prévention santé et Bien vieillir
    - 6 conférences « Bien vieillir »,
    - 4 actions prévention « équilibre » et « mémoire »,
    - ateliers « bien vieillir »,
    - 2 cafés-rencontres - 88 personnes,
    - journée « Tranquillité des seniors » à l'Orangerie - 250 personnes,
    - ateliers et informations dans les bureaux de poste - 460 visiteurs.
- Les Rendez-vous des aidants (815 personnes)
- Les Rendez-vous des professionnels
  - Sortie du guide « les différents modes de prise en charge des personnes âgées à Strasbourg »,
  - Rencontres découvertes de l'accueil deuil créé par l'Association JALMALV.

En 2013, le Conseil Général a accordé aux CLIC de la Ville de Strasbourg 39 300 € pour chacun d'entre eux. Le montant correspondait au forfait fixé précédemment par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordé à la Ville de Strasbourg pour 2014.

Ainsi, il est proposé de reconduire à l'identique ces montants, toujours compensés par l'Etat, soit un total de 117 900 € pour l'exercice 2014, représentant 26,45% du budget total des CLIC en 2014 (445 618,67 €).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24367	011-62878-53	180 000,00 €	180 000,00 €	117 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Ville de Strasbourg une subvention de 117 900 € pour la poursuite de l'activité des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au titre de l'exercice 2014. La subvention fera l'objet d'un seul versement.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL